



MULSIFAN RT 37

Version: 8.0

Révision: 12/2010

Date d'impression: 09.05.12

1 / 9

**1. Identification de la substance/du mélange et de la société/
l'entreprise**

Identificateur de produit

Nom du produit: MULSIFAN RT 37

Désignation: Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(dodecylphenyl)-
.omega.-hydroxy-

Numéro d'enregistrement: ---

No CE: ---

Numéro index: ---

No CAS: 9014-92-0

**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du
mélange et utilisations déconseillées**

Emploi de la substance / de la préparation
Matière première pour tensio-actifs

Restriction de l'utilisation recommandée

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données
de sécurité**

ZSCHIMMER & SCHWARZ
GmbH & Co. KG
CHEMISCHE FABRIKEN
Max-Schwarz-Str. 3-5
D-56112 Lahnstein/Rhein
N° de téléphone: +49 (0) 2621/12-0
N° de télécopie: +49 (0) 2621/12-407

Service qui fournit les informations:

Produktentwicklung Tenside

N° de téléphone: +49 (0) 2621/12-232

E-Mail: msds@zschimmer-schwarz.com

Numéro d'appel d'urgence: +49 (0) 2621/12-0

***2. Identification des dangers**

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. or. 4
Eye Dam. 1
Aquatic Chronic 2

H302
Nocif en cas d'ingestion.
H318
Provoque des lésions oculaires graves.
H411



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE Article 31

MULSIFAN RT 37

Version: 8.0

Révision: 12/2010

Date d'impression: 09.05.12

2 / 9

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon la directive 67/548/CEE / 1999/45/CE

Xn - Nocif

N - Dangereux pour l'environnement

R22

Nocif en cas d'ingestion.

R41

Risque de lésions oculaires graves.

R51/53

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque des lésions oculaires graves.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux / du visage.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Etiquetage selon la directive 67/548/CEE / 1999/45/CE



MULSIFAN RT 37

Version: 8.0

Révision: 12/2010

Date d'impression: 09.05.12

3 / 9

Symbole de danger

Xn - Nocif
 N - Dangereux pour l'environnement

Phrases-R

Nocif en cas d'ingestion.
 Risque de lésions oculaires graves.
 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases-S

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau.
 Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
 Éviter de diffuser dans l'environnement. Consulter les instructions spécifiques/la fiche technique de sécurité avant l'utilisation.

Autres dangers

néant

***3. Composition / Informations sur les composants**

Caractérisation chimique

ALKYLPHENOLPOLYGLYKOLETHER

Composants dangereux

CE/CAS REACH	Désignation Symboles Phrases-H
9014-92-0 ---	Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(dodecylphenyl)- .omega.-hydroxy- H302,H318,H411



Acute Tox. or. 4, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 2

environ 100 %

CE/CAS REACH	Désignation Symboles Phrases-R
	Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(dodecylphenyl)-



MULSIFAN RT 37

Version: 8.0

Révision: 12/2010

Date d'impression: 09.05.12

4 / 9

9014-92-0

.omega.-hydroxy-

Xn,N

22,41,51/53

environ 100 %

4. Premiers secours

- Indications générales
Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
En cas de malaises, conduire chez le médecin.
- Après contact cutané
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.
- Après contact oculaire
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- Après ingestion
Ne pas faire vomir.
Appeler immédiatement le médecin.
- Indications pour le médecin
En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.
En cas d'ingestion, lavage d'estomac avec addition de Dimeticone (antimousse).

***5. Moyens spéciaux de lutte contre l'incendie**

- Agents d'extinction appropriés
mousse stable aux alcools
gaz carbonique
eau pulvérisée
- Equipement de protection particulier dans la lutte contre l'incendie
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

***6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- Mesures de prudence relatives aux personnes
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Mesures de protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
- Procédé de nettoyage/récupération
Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la



MULSIFAN RT 37

Version: 8.0

Révision: 12/2010

Date d'impression: 09.05.12

5 / 9

réglementation en vigueur.

***7. Manipulation et stockage**

- Indications pour l'utilisation en toute sûreté
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
 - Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
 - Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
 - Classe de stockage (RFA)
10
-

8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

néant

DNEL

néant

PNEC

néant

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Pas d'autres informations importantes disponibles.
Observer la section 7 de la fiche de données de sécurité.

Équipement de protection individuel

Protection des yeux (EN 166)

lunettes de protection

Protection des mains (EN 374)



MULSIFAN RT 37

Version: 8.0

Révision: 12/2010

Date d'impression: 09.05.12

6 / 9

gants en caoutchouc nitrile

Protection corporelle (EN 465)

Vêtement de protection

Protection respiratoire (EN 141/149)

néant

Mesures générales de protection / mesures d'hygiène

Observer les mesures de précaution habituelles liées à la manipulation des produits chimiques.

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité.
Observer la section 7 de la fiche de données de sécurité.

***9. Propriétés physiques et chimiques**

Etat:	liquide	
Couleur:	incolore - jaune clair limpide	
Odeur:	caractéristique	
Point de fusion:	environ -3 °C	
Point d'ébullition:	> 190 °C	
Point d'éclair:	> 100 °C	
Pression de vapeur:	< 1 mbar à 20 °C	
Densité:	1,04 g/cm ³ à 20 °C	DIN 51757
Solubilité: eau	dispersible	
Valeur du pH: eau	10 % 5 à 20 °C	DIN 19268
Viscosité (dynamique):	420 mPa*s à 20 °C	

10. Stabilité et réactivité

- Conditions à éviter
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
 - Produits de décomposition dangereux
Aucun en cas de manipulation et stockage corrects.
-

***11. Informations toxicologiques**

- DL50 (oral): rat > 300 mg/kg - 2000 mg/kg
- Irritation primaire
Irritation cutanée: faiblement irritant
Irritation oculaire: risque de lésions oculaires graves
 - Expériences de la pratique
Le produit dessèche la peau.



MULSIFAN RT 37

Version: 8.0

Révision: 12/2010

Date d'impression: 09.05.12

7 / 9

- Remarques générales

Les données toxicologiques concernent le produit pur.
Le produit n'a pas été testé. Les indications découlent des données propres à des produits de compositions analogues.

12. Informations écologiques

- Données pour l'élimination (persistance et biodégradabilité)

- Élimination:

< 60 % après 28 d

- Évaluation

facilement éliminable à partir de l'eau

- Autres indications

Le produit est biodégradable après adaptation prolongée.

- Effets écotoxiques

CE50:

> 1 mg/l

(CE510)

- Comportement dans les stations d'épuration

Ne provoque aucun trouble de la décomposition biologique dans les stations d'épuration, selon les connaissances actuelles.

13. Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

En respectant les prescriptions en vigueur et, le cas échéant, après concertation auprès de l'entreprise d'élimination de déchets ou de l'autorité compétente en la matière, il y a possibilité de transport à une installation d'incinération appropriée.

Ne pas laisser le produit parvenir dans les canalisations d'égout.

Éballage non nettoyé

Recommandation:

Les emballages contaminés doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

***14. Informations relatives au transport**

No ONU

ADR: 3082ide

IMDG: 3082

IATA: 3082



MULSIFAN RT 37

Version: 8.0

Révision: 12/2010

Date d'impression: 09.05.12

8 / 9

Nom d'expédition des Nations unies

ADR: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(Alkylphenol ethoxylate)

IMDG: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(Alkylphenol ethoxylate)

IATA: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(Alkylphenol ethoxylate)

Classe(s) de danger pour le transport

ADR: 9

IMDG: 9

IATA: 9

Groupe d'emballage

ADR: III

IMDG: III

IATA: III

Dangers pour l'environnement

ADR: La substance est dangereuse pour l'environnement.

IMDG: La substance est dangereuse pour l'environnement.

IATA: La substance est dangereuse pour l'environnement.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR:

Indice Kemler: 90

Code de restriction en tunnels: E

IMDG:

EmS: F-A S-F

IATA:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention
Marpol 73/78 et au recueil IBC**

néant

15. Informations réglementaires

- Autres prescriptions, restrictions et interdictions

- 1996/82/CE: 9 B

- Classe de danger pour les eaux (RFA): 2

- Réglementation des coopératives professionnels / de la médecine
du travail (RFA)

Règlement des coopératives professionnels: M 050



MULSIFAN RT 37

Version: 8.0

Révision: 12/2010

Date d'impression: 09.05.12

9 / 9

***16. Indications complémentaires**

- Phrases H importantes (voir point 3)

H302
Nocif en cas d'ingestion.

H318
Provoque des lésions oculaires graves.

H411
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Phrases R importantes (voir point 3)

22
Nocif en cas d'ingestion.

41
Risque de lésions oculaires graves.

51/53
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit et promulgués à la date de conception du document. Le destinataire de nos produit est tenu de respecter les lois et directives applicables sous sa propre responsabilité.

